

CABINET DU PREFET  
Direction de la Sécurité  
Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive  
Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0051  
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de **BREUILPONT**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,  
**Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,  
**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,  
**Vu** le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,  
**Vu** l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **BREUILPONT** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.  
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît KAPLAN



Préfecture de l'Eure

## Commune de Breuilpont

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° D5B1-06 0051 du 09/02/2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui**  **non**

**Prescrit** date 1er août 2001 aléa **Inondation**

Les documents de référence sont :

PPRI de l'Eure moyenne (en cours d'étude) Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui**  **non**

date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone **la**  zone **lb**  zone **II**  zone **III**  **non**

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie de la carte des aléas (3 A3)

Date d'élaboration de la présente fiche

**07/02/2006**



**Crue "type 1841"**  
 Hauteur d'eau :

- Aléa très fort, lit mineur, bras secondaires et plans d'eau
- Aléa fort, supérieure à 1 m
- Aléa moyen, de 0.5 m à 1 m
- Aléa faible, inférieure à 0.5 m
- Cotes en m NGF (modélisation 1D)

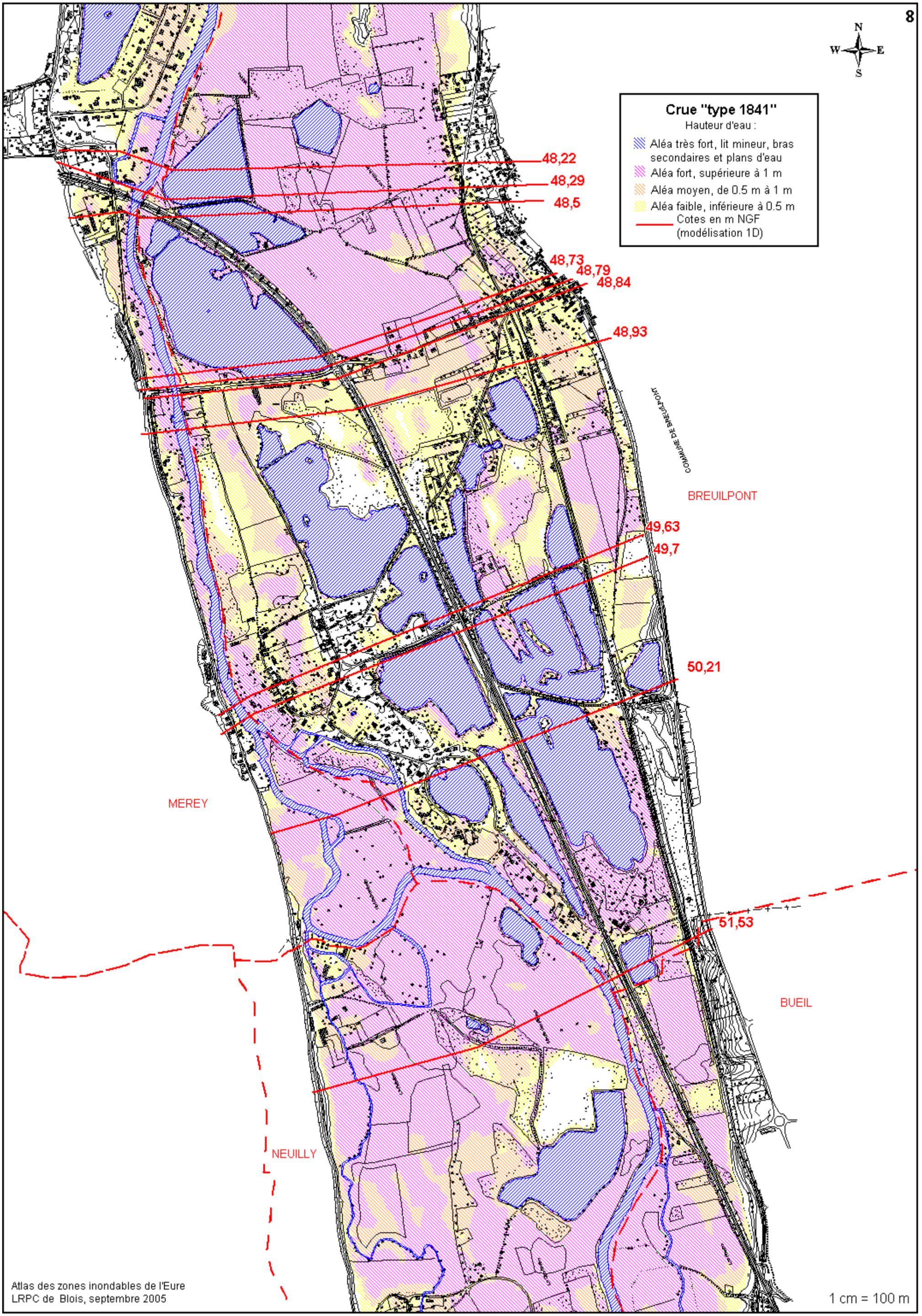
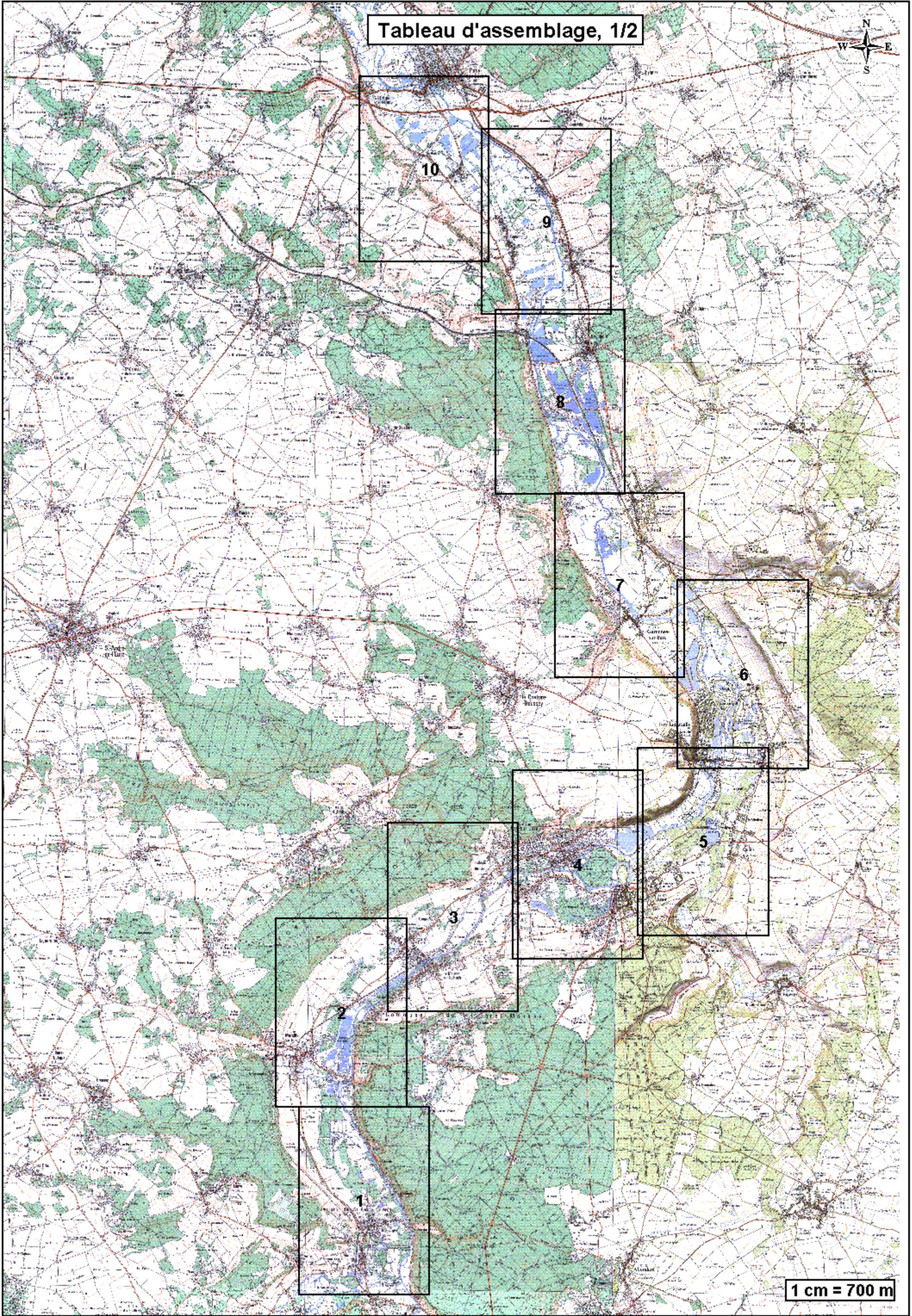


Tableau d'assemblage, 1/2



1 cm = 700 m



### Crue "type 1841"

Hauteur d'eau :

-  Aléa très fort, lit mineur, bras secondaires et plans d'eau
-  Aléa fort, supérieure à 1 m
-  Aléa moyen, de 0.5 m à 1 m
-  Aléa faible, inférieure à 0.5 m
-  Cotes en m NGF (modélisation 1D)

